

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.3 Emprunts
7.3.3 Garantie d'emprunt

Accord de principe Garantie
d'emprunt – LOGEAL
IMMOBILIERE- Travaux situé au
22 rue Flora Tristan

DATE DE CONVOCATION
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-12-87

L'an deux mil vingt quatre
le dix neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. BULARD –
Mme FRIBOULET – M BRUNAUD

Excusés ayant donné pouvoir

M. FRESSEL à Mme DUDOUET
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M ROGERET
M PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à M Francis GESLIN
Mme DUVAL à M SACHOT
M JEANJEAN à Mme ESCLASSE
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
Mme LECLERC à M BULARD

Mme Bosquier est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

La société LOGEAL IMMOBILIERE engage des travaux de rénovation énergétique sur un logement du groupe situé au 22 rue Flora Tristan à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Le montant des travaux s'élève à 27 340,05 €.

Dans un premier temps, LOGEAL IMMOBILIERE demande à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf un accord de principe à garantir les prêts à 100 % (Prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-prêt) d'un montant de 20 000 €.

En parallèle, elle a sollicité des participations financières auprès de la Région Normandie (FEDER) et de l'Etat (subvention PALULOS).

Dans un second temps, lorsqu'elle aura connaissance des décisions prises à ses demandes de financement, elle ajustera le montant définitif dont elle aura besoin afin de réaliser les travaux. Une délibération rectificative sera proposée le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de consentir à LOGEAL IMMOBILIERE un accord de principe à garantir à hauteur de 100 % les prêts qui seront contracter afin de financer les travaux du logement situé au 22 rue Flora Tristan pour un montant maximal de 20 000 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Le plan de financement en annexe ;

Considérant

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'accompagner la rénovation de logement pour développer l'offre sur le territoire, notamment de logements présentant une performance énergétique ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de consentir à LOGEAL IMMOBILIERE un accord de principe à garantir à hauteur de 100 % les prêts qui seront contracter afin de financer les travaux du logement situé au 22 rue Flora Tristan pour un montant maximal de 20 000 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits